

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

| Nombre de membres |
|------------------------------|
| en exercice : 12 |
| présents : 8 |
| votants : 11 |
| ayants donné procuration : 3 |
| absents excusés : 3 |
| absente : 1 |
| exclus : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 27 septembre 2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 08 octobre 2024 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Modification règlement salle des fêtes |

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 025-212501704-20241004-392024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 39/2024

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quatre octobre à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Janine BARTEL,
Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE,
Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Sylvie ROULLAIS.

Était absente : Sylvie BICHET.

Etaient représentés : Hakima KOCH, Jean-Marc ETIENNEY et
Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Hakima KOCH à Janine BARTEL
- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Suite à divers problèmes rencontrés au cours des diverses locations de la salle des fêtes communale, et compte tenu du fait que le règlement de la salle des fêtes n'ayant pas été mis à jour depuis 2022, le Maire propose de réviser ce règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer des modifications au règlement intérieur de la salle des fêtes et approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement joint en annexe.

Il prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Robert PERSONENI

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification